

Service Urbanisme Réglementaire
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_633

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GIVORS FOOD SARL

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00008 déposée par GIVORS FOOD SARL le 13 juin 2022 et relatifs à l'établissement KFC situé rue du commerce – Z.I. Vallée du Gier - 69700 Givors,

Considérant l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à sa consultation, en date du 26 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 26 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé KFC situé rue du commerce – Z.I. Vallée du Gier - 69700 Givors, classé en type N - M de la 3^{ème} catégorie, est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement intérieur prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans le rapport de la Sous-Commission

Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, joint au présent arrêté, sont à mettre en œuvre lors de la réalisation des travaux.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene :

La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

Lorsque les établissements seront conformes, il appartiendra à leur responsable de les attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il leur est conseillé d'avoir recours à un outil de déclaration en ligne. Les formulaires en ligne permettent aux propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration. Les liens à jour pour faire une telle déclaration sont accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Quelle-demarche-si-mon-ERP-est-conforme>

Le 4 octobre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 26 juillet 2022**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BESSENAY	AT 069 021 22 0 0002	Résidence Irénée / 28 rue Saint Irénée	Travaux d'aménagement sans incidence sur les parties ouvertes au public
BRON	AT 069 029 22 0 0030	Immeuble Le Lumière / 23 rue Maryse Bastié	Création de volumes ; Création d'un ERP
BRON	AT 069 029 22 0 0031*	GS Ferdinand Buisson / 47-51- 53 avenue Ferdinand Buisson	Réhabilitation ; Mise en accessibilité partielle du GS
BRON	AT 069 029 22 0 0032 PC 069 029 22 0 0023	Groupe Scolaire Pierre Cot / 7 rue Marcel Bramet	Extension de 2 salles de classe
BRON	AT 069 029 22 0 0033	Caisse d'Épargne Rhône- Alpes / 202-204 avenue Franklin Roosevelt	Réhabilitation ; Modification de la façade ; Travaux d'aménagement ; Création d'une agence bancaire
BRON	AT 069 029 22 0 0034 PC 069 029 22 0 0024	Groupe Scolaire Saint Exupéry / 160 avenue Saint Exupéry	Construction neuve d'une salle de classe
BRON	AT 069 029 22 P 0042	Centre Commercial Auchan Porte des Alpes / Boulevard André Bouloche	Travaux d'aménagement ; Création d'une cellule

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 069-216900910-20221004-AR2022_633-AR



COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
GENAS	AT 069 277 22 0 0025	Haïku / 10 rue de la République	Travaux d'aménagement; Aménagement d'un restaurant dans un cadre bâti existant; TNI (LL)
GIVORS	AT 069 091 22 0 0006	Carrefour Voyage / 5 rue de la Paix	Travaux d'aménagement à neuf d'une cellule dans la galerie marchande
GIVORS	AT 069 091 22 0 0007	McDonald's Givors / Centre Commercial du Gier	Travaux d'aménagement et de réaménagement de la cuisine du restaurant
GIVORS	AT 069 091 22 0 0008	KFC / Rue du Commerce	Travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité restaurant ; Création de volumes
GREZIEU LA VARENNE	AT 069 094 22 0 0002	Activités médicales et/ou paramédicales / 1H route neuve du col de la Luère	Création de volumes ; Aménagement d'un local professionnel en cabinet paramédical
IRIGNY	AT 069 100 22 0 0017 PC 069 100 22 0 0017	Ecole Antoine Truchet / 14 rue du 11 novembre 1918	Extension de l'école primaire à la place du préau pour créer une salle multi-activités et une salle destinée aux enseignants
JONAGE Ville de Givors	AT 069 279 22 0 0006	Laboratoire d'analyses médicales - Unilians Biogroup / 69 rue Nationale	Création de volumes ; Travaux d'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales
L'ARBRESLE	AT 069 010 22 0 0002	Groupe scolaire des Molières / 100 rue Michel Aulas	Travaux d'aménagement ; Installation de panneaux photovoltaïques. Ne concerne pas les règles d'accessibilité
LA MULATIERE	AT 069 142 22 0 0002	Crèche Brin d'Envol / 8 rue de Verdun	Création de volumes ; Travaux d'aménagement et de réaménagement de locaux
LANCIE	AT 069 108 22 0 0001 PC 069 108 22 0 0002	Cabinet de kinésithérapie / Au plat	Construction neuve d'un cabinet de kinésithérapie
LENTILLY	AT 069 112 22 0 0003	CARREFOUR EXPRESS / 23 rue de la mairie	Réhabilitation ; Réaménagement d'un magasin de vente en libre service
LIMONEST	AT 069 116 22 0 0008	Ilot Plancha / Avenue général de Gaulle	Construction neuve
LIMONEST	AT 069 116 22 0 0009	Assurance Mutuelle des Motards / 185 allée des Frênes	Travaux d'aménagement d'une société d'assurance d'une cellule vide
LYON	AT 069 123 22 P 0047	Métro ligne B_Station Gerland / Stade de Gerland	Travaux d'aménagement ; Marquage au sol (espace d'attente PMR) dans les stations présentant un espace extérieur facilement accessible de plain-pied pour évacuation cas d'incendie

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 26/07/2022

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100101-000	N° Rapport : 2022-004903
Établissement : Gpt d'établissements KFC / EASY CASH	Autorisation de Travaux AT 091/22/00008 Remodeling du restaurant
Type : N - M Catégorie : 3 Effectif : 680	Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 9 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. ROLLAND (KFC) - Direction unique	

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-004746.

Avis de la commission

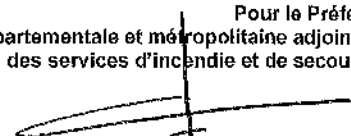
Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Elle précise que le changement d'effectif aura lieu lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Préfet,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 29 juin 2022

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100101-000	N° Rapport : 2022-004746
Désignation : Gpt d'établissements KFC / EASY CASH	Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/22/00008 Remodeling du restaurant
Type : N - M Catégorie : 3 Effectif : 680	Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 9 Rue de la Paix	
Exploitant : M. ROLLAND (KFC) - Direction unique	

NOS RÉF. : CL

PV SCDS du **16/9/2020** : **Visite périodique** du **15/7/2020** : avis favorable à la poursuite de l'exploitation.
Rapport n° 2021-006018 du **15/9/2021** : **AT 091/21/00009** Remodeling du restaurant KFC : avis favorable, en attente de visite de réception.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Groupement de 2 établissements KFC (restauration) et ESAY CASH (magasin) sur un simple RDC d'une surface de 1100 m².

Les 2 activités ne sont pas isolées, donc l'établissement est placé sous une direction unique de sécurité (assurée par KFC).

Projet

- La société Givors Food SARL envisage la rénovation de son restaurant situé dans la vallée du Gier à Givors. Les travaux concernent :
 - Remodeling complet de la salle de restauration,
 - Modification des sanitaires publics,
 - Rénovation des façades et changement des enseignes.

Effectif

Pour le restaurant KFC, 303 personnes en restauration assise, 60 personnes dans la file d'attente et 12 personnels soit un **total de 375 personnes**.

DOCUMENTS PRESENTES

- Notice de sécurité de mai 2022 signée du maître d'ouvrage.
- Cerfa du 13/6/2022.
- Plans.

PRESCRIPTIONS

- 1- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. art R143-22 du CCH et art GE 2 du règlement de sécurité).
- 2- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite.
- 4- Solliciter la commission de sécurité compétente pour la réception des travaux (Cf. art R143-45 du CCH).
- 5- Fournir le jour de la réception des travaux, les attestations de solidité établies par le maître d'ouvrage et l'organisme de contrôle agréé (Cf. art 46 du Décret 95-260 du 8 mars 1995).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine LACHAIZE Cédric

